



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS MARS 2023

Numéro 009



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

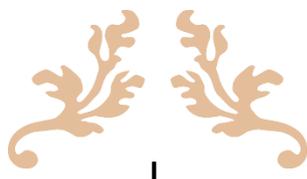
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°009 Mars 2023

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Maitre-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

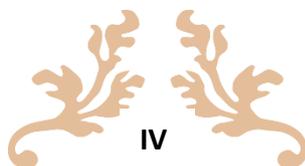
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

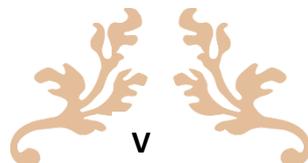
-GOLE Antoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Ladislav NZE BEKALE

Les défis et les enjeux des lignes directrices relatives à la gouvernance foncière de l'Union Africaine.....7-19

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest: La CEDEAO et l'UEMOA.....20-34

Mamadou Adama GAYE

Le Fleuve Sénégal au cœur des enjeux géopolitiques : Continuité naturelle ou limite géographique.....35-46

Amon Guy Serge ATCHIE

Les premiers contacts des Portugais avec les Africains de la côte ouest-africaine47-59

Dr. POGOROWA Jérémie

Le désenchantement du discours de l'émergence au Burkina Faso (2005-2014).....60-70

OUATTARA Brahim

Le Carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'Africanité des descendants d'enclaves noirs d'Amérique : Du XV^e au XX^e Siècle.....71-85

Dr. Nathanaël T. Niambi

La Chine en Afrique : Diplomatie de la Covid-19.....86-100

Mohamadou Mountaga DIALLO & Mamadou Bouna TIMERA

La gestion des frontières, entre politique institutionnelle et pratiques des populations : L'enjeu de la coopération transfrontalière ? Cas du Sénégal et de ses voisins).....101-117

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale.....118-134

Kando Romaric KAPIEU

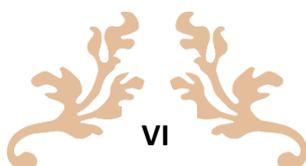
Rivalité Asec-Africa et catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire de 1947 à 1993135-146

Emmanuel NDZENG NYANGONE

L'Africanisation de la Diplomatie de la Paix : Etude de cas des bons offices gabonais en Afrique (1977-2008).....147-163

Dr AMEWOUI-EKUE-ADJOKA Folly Mawussey G.

Analyse critique des relations franco-africaines à l'ère de la « Coopération»164-175





Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

F.L.S.H-Université de Douala

tchamobis@gmail.com

Résumé

Le concept de communauté internationale ne s'est pas toujours émancipé du discours de dé-légitimation de l'Afrique à la construction d'une civilisation universelle. Mais, sans nous limiter à une interprétation exclusiviste, nous nous efforcerons de soutenir que le concept de communauté internationale intègre l'Afrique plus qu'elle ne légitime un ordre d'exclusion. Autant on peut souligner les indicateurs de marginalisation et de sous-représentation de l'Afrique dans la production et l'actualisation des règles ou normes du méta-jeu du pouvoir de la politique mondiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité ; autant il y a lieu de voir se dégager de l'idée de la communauté internationale les éléments explicites ou implicites de transformation de l'ordre présent qui visent à faire des Etats africains les membres à part entière. Ceux-ci ont une participation active dans la mise en œuvre de la politique internationale mondiale, au travers de leurs représentants dans les organisations spécialisées et autres réseaux transnationaux traitant des problèmes globaux. L'ambiguïté de ce concept que relève cet article traduit la complexité des contours de sa définition donnant lieu à une visibilité limitée de la présence africaine.

Mots-clés : Communauté internationale, réalisme, libéralisme, ONU, Afrique.

Abstract

The concept of the international community has not always emancipated itself from the discourse of the de-legitimization of Africa in the making of an universal civilization. But without limiting ourselves to an exclusivist interpretation, we will endeavour to maintain that concept of international community integrates Africa more than it legitimizes an order of exclusion. As much as we can underline the indicators of marginalization and under-representation of Africa in the product and updating of the rules or norms of metagame of power of world politics in the maintenance of peace and security as much it is necessary to see emerge from the idea of the international community the explicit or implicit elements of transformation of the present order which aim to make African states full members. These have an active participation of global international policy, through their representatives in specialized organizations and other transnational networks dealing with global problems. The ambiguity of this concept that this article raises reflects the complexity of the lines of its definition giving rise to a limited visibility of the African presence.

Keywords: international community, realism, liberalism, UN, Africa

Introduction

De nombreuses réflexions s'intéressant aux relations internationales ou à l'éthique et les relations internationales laissent apparaître une tension fondamentale entre conscience individuelle et conscience universelle, l'idéalisme et le réalisme, Kant de la *Paix perpétuelle* et Hobbes du *Léviathan* ou Machiavel du *Prince*, les deux éthiques wébériennes, celle de la conviction et celle de la responsabilité, l'idéologie et l'utopie. Le sens de communauté internationale se trouve encastré dans cette tension.

Par communauté internationale on entend les acteurs politiques influents, à savoir les Etats et les chefs, qui définissent et contrôlent l'ordre international ou déterminent l'anarchie internationale. Elle peut encore être comprise comme les différentes instances internationales, régionales ou mondiales qui portent la voix de la communauté politique ou civile sur les questions d'écologie politique, de paix, de sécurité, de justice et d'équité internationales.

Sous le prisme de l'idéologie, elle vient légitimer le réel, le fait, le plus souvent pour le maintenir ou le conserver alors que dans l'utopie réaliste, elle explore les horizons alternatifs, nourrit les inventions du possible face aux défis et aux enjeux internationaux auxquels l'humanité est confrontée en général et l'Afrique en particulier. La communauté internationale dans le monde de l'après-11 septembre 2001 témoigne à la fois de cette complexité et de la dialectique de ces éléments structurants des relations entre Etats et d'une reconfiguration des jeux de puissance et du renforcement de la politique d'expansion de la démocratie libérale, de l'économie de marché, d'affrontement avec les

« Etats voyous » (*rogue states*) et de reconnaissance des « Etats faibles » (*failed states*) parmi lesquels la quasi-totalité des pays africains pour leur rôle dans les défis globaux.

Le problème qui nous intéresse ici est celui de la conception de la communauté internationale dans son rapport à l'Afrique. Le discours sur la communauté internationale est-il celui de l'exclusion de l'Afrique de ladite communauté ? Qu'est-ce qui fait dire qu'une autre communauté internationale est possible ?

Nous postulons que la communauté internationale est un construit qui n'est ni une pure imagination, un pur mythe ni une pure réalité. L'Afrique dont nous parlerons dans la réflexion est considérée à la fois comme une abstraction : organisation politique ou géopolitique, une opinion publique africaine, et comme réalité : un ensemble d'Etats, ou regroupements sous-régionaux. La thèse que nous soutenons est que le concept de communauté internationale oscille dans le sens de l'inclusion et de l'exclusion de l'Afrique.

Bien qu'on puisse trouver les éléments qui confortent les Africains dans leur perception d'une communauté internationale excluant l'Afrique, à partir de l'approche réaliste, il y a en revanche bien de quoi démontrer, sous le prisme libéral, leur appartenance à part entière à ladite communauté. Nous questionnerons la relation d'appartenance ou d'exclusion de l'Afrique avec la communauté internationale en procédant à une analyse historico-critique de la notion dans les deux grands courants de pensée des relations internationales : le paradigme réaliste et le paradigme idéaliste ou libéral.

Le présent article a pour but de relever l'ambiguïté du concept de communauté internationale et montrer la visibilité limitée de l'Afrique qui a plus besoin d'une politique d'affirmation par la solidarité de ses représentants que celle de reconnaissance dans ce monde devenu multipolaire.

1. Les sources philosophiques, historiques et sociologiques de l'exclusion de l'Afrique dans le concept de communauté internationale

Les sources philosophiques, historiques et sociologiques d'une telle exclusion de l'Afrique dans le dire du concept de la communauté internationale sont connues.

1.1. Les sources philosophiques

Il faut chercher dans les réflexions de Hegel sur l'histoire universelle, notamment la valorisation postérieure de sa thèse de l'existence de peuples sans histoire. Hegel explique que dans l'histoire universelle il est question de l'Idée telle qu'elle se manifeste dans l'élément de la volonté et de la liberté humaine.

L'Afrique, aussi loin que remonte l'histoire, écrit-il, est restée fermée, sans lien avec le reste du monde ; c'est le pays de l'or, replié sur lui-même, le pays de l'enfance qui, au-delà du jour de l'histoire consciente, est enveloppé dans la couleur noire de la nuit. S'il est ainsi fermé, cela tient non seulement à sa nature tropicale, mais essentiellement à sa constitution géographique (Hegel, 1965, p. 247).

Dès lors cet « universel limité » va dominer l'histoire des idées et des relations internationales pendant quatre siècles en dépit des Temps des Lumières écossaises, françaises et allemandes. En soulignant les

propos de Renan, dans le même registre, S. Bessis (2003, p. 35) écrit que « la conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure qui s'y établit pour le gouverner n'a rien de choquant. ».

Ensuite, dans la sociologie culturelle le succès de la thèse de Lévy Bruhl à propos de la distinction fondamentale entre les mentalités africaines et européennes a établi pseudo scientifiquement que les unes sont prélogiques et les autres logiques. Les peuples africains ne pouvaient pas en effet faire partie de l'universel.

1.2. Les sources historiques et sociologiques

Enfin en histoire, certains historiens pour la plupart égyptologues ont trouvé que la civilisation de l'Égypte antique est assez belle pour être d'origine noire africaine. Ils ne reconnurent pas que les Égyptiens étaient des Nègres, comme des Ethiopiens et les autres Africains : c'est le complexe blanc de l'Égyptologue moderne. C'est pourquoi, dans la préface de *Nations Nègres et Culture*, C. Anta Diop (1979, p. 32) se propose de « faire commencer la « science » avec la réfutation, à tout prix de ces billevesées ».

A travers cette délocalisation de l'Égypte ancienne dans le giron gréco-romain l'historiographie occidentale a atteint deux buts que S. Bessis (2003, p. 41) précise :

Priv[er] durablement l'Afrique subsaharienne de la possibilité d'être au monde en faisant partie de son histoire reconnue [...] s'appropri[er] la civilisation égyptienne, considérée comme trop proche et trop considérable pour être tout à fait étrangère au génie européen, en en faisant une civilisation de cette Méditerranée dont elle s'est emparée en lui donnant les

contours du *mater nostra*
gréco-romain.

Par ailleurs, l'historien J. Ki- Zerbo (2003, p. 186) en vient à constater que :

L'Europe n'arrive pas à concevoir que l'Afrique puisse jouer un rôle bénéfique pour l'humanité. L'Europe continue à se voir principalement dans le miroir du XIX^e siècle. Elle réduit l'itinéraire de l'Afrique aux dernières décennies où l'Afrique a été colonisée et mal décolonisée [...] Personne ne juge qu'il y a quelque chose de positif à tirer de l'Afrique, à l'exception du folklore, c'est-à-dire ce qui est dépouillé de toute signification politique.

Ces différentes sources d'exclusions finissent par consolider, en dépit de quelques courants de pensées allant à contre-courant, la transformation de l'universel non seulement en universel limité mais, ajoute J. Ki-Zerbo (2003, p. 34), en « artefact juridique que son abstraction même permet de doter d'un sexe et d'une géographie ».

De même les origines de l'exclusion de l'Afrique se trouve, pour S. Amin (2005, p.117), dans « la complexité des interactions entre les conditions internes spécifiques et la logique de l'expansion capitaliste mondiale. »

Dans ce cas nous ne saurons entériner que l'internationalisation des échanges, la densification des échanges commerciaux, et de flux de télécommunications, la multiplicité de réseaux d'interconnexion entre les différents Etats et organisations aient renforcé l'homogénéité des sociétés comme le soutenait Karl Deutsch dans une approche libérale fonctionnaliste. Cela, quoique l'on observe à l'échelle globale le développement de ce que U. Beck (1980, p. 20) nomme « la société (industrielle) du risque ».

2. La communauté internationale à partir de l'approche réaliste et néoréaliste des relations internationales

2.1. La communauté internationale à partir des considérations réalistes

Cette approche convoque régulièrement et par défaut une conception de la communauté internationale qui s'appuie davantage sur le caractère anarchique de l'organisation des nations arguant l'inexistence d'aucune autorité centrale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée et la nécessité des grandes puissances pour assurer la paix et l'équilibre : c'est l'anarchie des relations internationales.

La question de sécurité y est donc fondamentale comme au niveau domestique chez Hobbes (2000, p. 494), qui en fait un point nodal « de la charge du représentant souverain. » Compte tenu de l'enjeu de cette approche dans ce moment de notre réflexion, il convient de cerner la définition de l'approche réaliste à partir de quatre éléments clés. Ainsi D. Battistella (2006, p. 113-114) le mentionne :

L'état d'anarchie dans lequel se trouvent les relations internationales est synonyme de l'état de guerre. Les acteurs principaux des relations internationales sont des groupes de conflit, [qui] dans le système interétatique westphalien sont essentiellement des Etats-nations organisés territorialement. Incarnés dans le chef du pouvoir exécutif, les Etats-nations sont des acteurs rationnels qui cherchent à maximiser leur intérêt national. L'équilibre des puissances est le seul mode de régulation susceptible d'assurer non pas la paix, mais un ordre et une stabilité

internationale forcément
précaires.

L'approche réaliste ne s'accommode pas véritablement du concept de communauté internationale qui fait moins sens que celui de la société internationale¹ (même si cela n'est pas partagé par les néoréalistes) au regard de l'absence ou de peu de choses qui font faire communauté telles que les valeurs communes partagées, la convergence des efforts dans la réalisation d'un projet commun et d'une vision commune. Dès lors quand on y parle de la communauté internationale c'est en tant que société internationale.

Du coup quand il est utilisé, il traduit par conséquent moins l'idée d'une communauté à l'échelle internationale avec ses oripeaux politico-moraux qu'une société internationale restée a-sociable ou là où règne encore un certain « état de nature » même si les conflits interétatiques plus ou moins réglés par les conventions et les traités font partie intégrante de la civilisation. Il s'agit bien d'un état de nature non sauvage et non-biologique.

C'est un « état de nature » dans les relations internationales qui relève, pas moins que l'état civil chez les philosophes classiques du contrat ou de pacte civil, soutient R. Aron (1969, p. 200), « de la culture, non de l'animalité ». La description que l'auteur de *Paix et Guerre entre les nations* fait des termes de l'opposition entre le concept de nature et celui de l'état civil ou celui de convention permet de penser et de comprendre dans la logique réaliste les moments d'exclusion de l'Afrique du jeu et du méta-jeu de la politique internationale développée par ce qu'on appellerait

rhétoriquement ou idéologiquement communauté internationale.

Un tel contexte d'anarchie, de polyarchie et d'oligarchie est en effet propice à l'émergence des « grands du système international ». Pour J. Ziegler (2002, p. 63), « ces maîtres règnent sur l'univers autant par leurs énoncés idéologiques que par la contrainte économique ou la domination militaire qu'ils exercent. » La richesse matérielle et technologique des puissances impose à tous une « paix belliqueuse » comme à l'époque de la guerre froide. Par ailleurs, l'on peut comprendre que ce réalisme mette tellement l'accent sur ce que S. Huntington (2000, p. 265) appelle « les problèmes inter-civilisationnels ».

La fragmentation des instruments juridiques et les caractères géostratégiques et idéologiques des actions interétatiques exprimant une réalité d'exclusion de l'Afrique en tant qu'entité régionale politiquement constituée de faibles puissances, ou des acteurs confondus à ce que R. Jackson (1990, p. 25) et J. Rawls (2006, p. 37) appellent respectivement « les quasi-États » et « les peuples décents ».

Mais cette exclusion dénoncée de l'Afrique en tant qu'entité géographique, géopolitique et politique ne saurait dissimuler à la fois son inclusion dans l'organisation et le fonctionnement de la communauté internationale. Cette dernière pourrait s'apparenter d'une part aux systèmes homogènes dans lesquels les Etats appartiennent au même type de relations et obéissent à une même conception de la politique et, d'autre part à ceux dans lesquels les Etats sont organisés selon les principes autres et se réclament des valeurs contradictoires.

¹ Mais le sens varie selon qu'on se réclame de l'École anglaise des relations internationales comme Martin Wight ou Hedley Bull.

2.2. La communauté internationale à partir des considérations néoréalistes

Le néo-réalisme s'est fondé sur les principales critiques adressées à l'approche réaliste des relations internationales pour s'affirmer comme plus moderne et mieux adapté aux évolutions politiques de la société internationale. Le néoréaliste renonce au comportement mécanique des Etats et leur rationalité prudentielle, à l'unilatéralisme ou à la force dans le processus de prise de décision, à la rupture du lien entre les systèmes politiques internes des Etats et les systèmes politiques internationaux à travers des comportements de leurs acteurs, parmi lesquels les États, les organisations non gouvernementales, etc.

En outre, en infirmant la détermination exclusive de l'intérêt national sur le comportement des sujets du droit international dans le système international elle nourrit davantage la définition compréhensive de la communauté internationale dans la préférence conceptuelle de société internationale. Avec Kenneth Waltz et Robert Gilpin le néoréalisme conserve certes les bases du réalisme, mais enrichit et affine ses analyses non sans en élargir les cadres conceptuels et marteler les périls de l'anarchie.

Mais invoquer la communauté internationale sous la vision néoréaliste reviendra, contrairement au réalisme, à privilégier autant que faire se peut la coopération au travers du respect de vastes accords multilatéraux, à apprécier l'importance de la communication entre les agents ou les sujets de droit afin d'éviter les quiproquos et les préjugés entre Etats et à concevoir l'intérêt commun mieux qu'une somme des volontés ou avantages particuliers. Ainsi viderait-on le concept de communauté

internationale de ce sens qui sert de repoussoir à toute idée d'exclusion systématique d'une entité politique comme l'Union africaine (pour le cas du Groupe des vingt ou G20), simplement par la géostratégie, la géoculture ou la géoéconomie. Raymond Aron que nous avons présenté plus haut comme réaliste se pare de la camisole des néoréalistes, notamment dans le chapitre 3 de *Paix et Guerre entre les nations*.

Il se démarque alors de la conception simpliste de la notion d'intérêt national et reconnaît la spécificité de l'action diplomatico-stratégique, et de la dialectique équilibre et déséquilibre qui résulte de la rivalité des sujets du droit international dans le système international. Et ce que l'on appelle communauté internationale surtout pendant les moments de crises socio-politiques graves dans les régions du monde ou dans ce que E-M. Mbona (2007, p. 18) qualifie de « guerres modernes africaines » est la voix des différentes entités politico-juridiques, morales qui résultent de telles tractations dans le cadre des systèmes internationaux.

Le Rwanda de 1995², la RDC de 1998 où l'intervention tardive fit indirectement 3,5 millions de morts et le Soudan avec le cas de la crise politico-humanitaire au Darfour, montrent à dessein les échecs ou les actes manqués de la communauté internationale notamment de l'ONU. Cela ne va pas sans fonder les ressentiments des populations africaines.

² Le général canadien Roméo Dallaire, qui commandait une mission d'assistance de l'ONU de 2500 hommes en 1993, a compris deux mois avant son arrivée qu'un génocide était sur le point de se produire. Le 11 janvier 1994, trois mois avant la campagne de massacre la plus rapide du XX^e siècle, il prévient l'ONU qu'un recensement des Tutsis a été fait pour préparer leur extermination. Cf. Thérèse Delpech, *L'ensauvagement*, Hachette, Paris, 2005. notes p. 114.

3. Communauté internationale à partir de l'approche libérale : Inclusion de l'Afrique dans le concept de communauté internationale

L'École anglaise dont le noyau dur est constitué de Martin Wight et Hedley Bull se réclament de la tradition rationaliste que l'on attribue le plus souvent à Hugo Grotius et qui défend l'idée que l'état anarchique des relations internationales est modéré par l'existence de codes et de normes qui régissent les interactions entre Etats en tant que principaux sujets du droit international. Et c'est dire que les Etats ne doivent pas se permettre de bafouer les conventions et autres instruments juridiques adoptés, que les relations sont aussi harmonieuses que conflictuelles, et que les intérêts ne sont pas essentiellement divergents ou antagonistes.

Contrairement à l'approche réaliste, elle met l'accent sur les structures normatives qui normalisent le comportement des Etats dans la gouvernance globale.

3.1. L'universalisme moral, juridico-politique et la communauté internationale

A partir d'une vision universaliste, la communauté internationale vue comme concept normatif, ne doit pas se restreindre par quelques formes d'idée d'exclusion qui justifierait la mise à l'écart des Etats ou d'individus, considérés dans leurs statuts d'agents ou de membres de la communauté politique à l'échelle mondiale. C'est en effet dans l'universalisme moral, juridique et politique que la société internationale fait communauté humaine à l'échelle internationale autour de grands principes de promotion et de défense de la dignité humaine à travers des autres valeurs telles que la solidarité, la justice,

l'équité et la liberté : bref une politique cohérente des droits humains.

Dans cette perspective, quand on invoque la communauté internationale pour traiter des grandes questions internationales ou face aux diverses menaces susceptibles de mettre en péril l'environnement, la paix et la sécurité internationales, c'est d'abord, et en l'occurrence, l'humanité de tous les agents de cette communauté qui est interpellée. Ainsi U. Beck (2003, p. 90) le dit :

Par *common sense* cosmopolitique, j'entends la possibilité culturelle et politique d'éprouver et de vivre sur le mode de l'évidence (qui est tout sauf évidente) plusieurs identités et plusieurs loyalismes apparemment contradictoires à la fois, et sans que cela soit nécessairement ressenti, dans la réflexion propre ou dans le regard des autres, comme une contradiction.

Et s'il est bien un philosophe politique et moral moderne, qui dans sa réflexion sur les relations internationales a marqué les esprits dans ce sens, c'est indubitablement Emmanuel Kant à la suite de Christian Wolff pionnier moderne, selon F. Ramel (2011, p.188), de « l'idée d'une société universelle des États [...] dotée d'une unité juridique pleine et entière ». Cet universalisme est si inclusif que l'idée de communauté internationale qui en est issue ne peut qu'englober tous les individus ou sujets de droit du monde liés par un système de coopération.

D'où la rationalité du cosmopolitisme kantien qui fonde la citoyenneté mondiale et donne sens à la promotion d'un droit administré universellement et des principes éthiques à l'épreuve de la diversité. La communauté internationale ne doit pas s'accommoder de l'indifférence humaine devant les tragédies, guerres

et souffrances. Elle se confond aux voix des citoyens et des peuples du monde en tant que ceux dont la volonté est universelle et s'offusque devant les graves violations des droits humains ou toutes les formes d'injustices et d'atrocités qui dégradent massivement la dignité humaine. Par ailleurs, si le sens de communauté internationale recouvre ici, dans l'approche libérale républicaine kantienne, toutes ses dimensions éthique, juridique et politique c'est que la perspective cosmopolitique dans le projet kantien de paix perpétuelle consiste à réaliser l'union systématique des hommes où qu'ils se trouvent, par le droit et les principes de la morale.

L'esprit du commerce n'en est pas exclu pour faciliter la construction d'une communauté internationale inclusive à travers les passions vertueuses du commerce où l'Afrique ne pourrait être paradoxalement marginalisée comme actuellement, au regard de ses ressources naturelles exploitées et transformables.

La communauté internationale, comme un devoir être et un devoir à réaliser des agents du droit international public, intègre bien le plus grand problème pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, pour suivant E. Kant (2000, p. 37), « atteindre une société civile administrant le droit universellement. » Situons-nous ici du côté de la finalité du droit pour constater qu'une société cosmopolitique est un idéal du droit et un but ultime de l'unification du genre humain.

Toute chose que les sujets de droit international public s'attèlent depuis lors à réaliser non sans peine.

3.2. ONU comme une communauté internationale inclusive à parfaire

Depuis la création de l'Organisation des Nations unies, il n'est plus question de savoir si l'idée kantienne de la communauté internationale, à travers le cosmopolitisme à réaliser, a inspiré l'ONU, mais comment le texte fondateur de ladite organisation est d'inspiration kantienne et de ses devanciers stoïciens, et comment l'améliorer sans cesse. Le « Nous, peuples des Nations Unies... » inscrit dans la Charte n'est pas dans ce sens qu'une rhétorique.

Cette formule appelle à la « conscience internationale » tournée vers la construction d'une paix durable pour laquelle Kant, (1985, p.64) précise que « l'idée d'un droit cosmopolitique n'est plus une manière chimérique ou extravagante de concevoir le droit. » Si nous nous situons dans une théorie idéale où la finalité idéale du droit voudrait qu'on arrive à une communauté internationale digne, une unification du genre humain, parlant le langage de l'humanité au sens kantien, l'ONU ne sera pas l'Occident et les autres, mais « Nous, tous ensemble » Africains, Asiatiques, Européens, Américains, etc, ou citoyens de tous les continents.

Fort inspiré par cela en rappelant les propos du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires en 1998, S. Vieira de Mello (2000, p. 13) écrit :

[...] la démonstration a été faite à tous les niveaux et dans tous les domaines, mais en particulier au plan global et sur les grandes questions qui affectent l'avenir de l'humanité, que l'entente sur l'intérêt commun est possible à la fois en ce qui concerne les principes que dans la pratique. Rarement cela a été possible

en dehors du cadre de l'Organisation.

Mais il arrive que l'ONU en tant que « conscience publique internationale » la plus englobante entre en conflit avec elle-même dans la défense de ses valeurs. Et c'est à ce niveau que la distinction de Pierre Hassner entre l'ONU du Conseil de sécurité et l'ONU de l'Assemblée générale est édifiante en ce sens qu'elle montre que les Etats membres de l'Assemblée générale ne sont pas toujours d'accord avec les positions du Conseil de Sécurité dominé par les membres permanents disposant du droit de Veto. Et vice-versa. Cela, bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité soient les pôles de production du droit international public.

Dans la confrontation de l'ONU à cette réalité, la voix de la communauté internationale n'est pas moins celle des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Rappelons que la Charte de l'ONU dans son article 11 (2000, p.13) investit l'Assemblée générale du pouvoir « d'étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de faire des recommandations soit aux membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité ; soit au Conseil de sécurité et aux membres de l'Organisation.

Or qui dit Assemblée générale dit organe plénier de l'ONU avec l'ensemble des États d'égale souveraineté. Donc, les États africains quelles que soient leur nature ou l'issue et l'efficacité de leur vote, ne peuvent pas se dire exclus des processus démocratiques de prise de décisions. Les États africains sont en effet constituants de l'ONU de l'Assemblée générale lieu de production du droit déclaratoire incarné par les résolutions notamment, et de l'égalité souveraine, indépendamment de l'inégalité de fait

et de la hiérarchie de puissance (sur les choses, les esprits et sur les valeurs). C'est dans cet esprit qu'Aron soutient que :

La liquidation de presque toutes les administrations coloniales a marqué la diffusion de l'idée égalitaire, sur le plan mondial, mais elle a, du même coup, accru les inégalités effectives entre Etats, juridiquement égaux, au moins en souveraineté, élargi l'écart entre la théorie juridique dont se réclament les Nations unies et les réalités de la politique internationale. (R. Aron, 1969, p.219-220).

La force du droit limité de tels instruments n'implique pas que les Etats qui font triompher une certaine illusion juridique ont eu raison sur les autres et se voient honorer par une attitude négative ou un refus de coopérer. Les recommandations d'autres organes des Nations unies n'ont pas la force exécutoire des décisions du Conseil de sécurité, mais elles n'engagent pas moins les Etats au point qu'ils puissent les bafouer allégrement.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) et autres Agendas prospectifs de l'ONU sont le résultat d'une réflexion d'une communauté internationale inclusive, qui au travers de l'Assemblée générale des Nations unies, s'est résolue à l'idée que la paix ne peut plus se traduire ou se définir comme absence de conflits. Tant il est évident qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice sociale, sans protection de l'environnement, l'accroissement des performances économiques, la démocratisation, le respect des droits humains, et le renoncement à l'armement nucléaire non civil.

Que dire de l'ONU du Conseil de sécurité ? En vertu de la Charte, les Etats membres parmi lesquels les Etats africains, sont dans l'obligation

d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. Il serait imprudent de dire, en tant qu'instance garante de la paix et de la sécurité internationales, supposée porter la voix de la communauté internationale, elle-même éprise de paix et de sécurité, qu'elle exclut systématiquement l'Afrique.

L'existence du droit de veto pour les membres permanents tels que France, Royaume-Uni, Russie, Chine, Etats-Unis, plombe le caractère démocratique de l'instance en l'inhibant. Ses effets contre les profondes réformes de l'ONU confirment la volonté des grandes puissances de maintenir le *statu quo* et l'impuissance des Etats faibles à changer la donne technique et politique. Il y va généralement de la sous représentation des Etats africains dans les organes restreints à vocation universelle.

Cependant l'on ne peut pas en déduire que les Etats africains soient systématiquement exclus du jeu politique de ce Conseil de sécurité en particulier. Autant dire que leur exclusion est moins une affaire de nature que de degré. Car il existe tour à tour dix membres non permanents élus pour deux ans par l'Assemblée générale suivant une grille de répartition géopolitique parmi laquelle l'Afrique, certes sans pouvoir de décision des grandes puissances mais pas sans pouvoir politique du tout. Ce pouvoir, fût-il limité, lié à leur statut de membres non permanents, est si important en son sein que les grandes puissances dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, se doivent de négocier, de discuter avec eux pour que la voix du Conseil conjugue la légalité et la légitimité.

La logique d'intérêts et/ou de responsabilité font intervenir d'autres organes aux capacités spéciales selon leur compétence reconnue où la représentativité africaine peut être

perceptible même si le nombre et leurs capacités font débat.

Que dire de l'ONU du Secrétariat général et de ses services ? Celle-ci ne partage pas toujours les mêmes orientations que l'ONU du Conseil de Sécurité. Il est des moments où, comme au Rwanda, en Irak et en ex-Yougoslavie, ces deux ONU « s'affrontent » donnant ainsi à voir une grande confusion sur le rôle, la mission, le commandement de l'opération militaire. Dans ce cas, la communauté internationale traduit un mal être de la « conscience universelle » et ternit son image par les incohérences structurelles et la mauvaise communication interne qui engagent les Etats souverains. Toutefois pour relativiser, P. Hassner (2003, p.102-103) écrit :

Il y a deux institutions onusiennes auxquelles on doit, cependant rendre hommage et qui témoignent de la possibilité de donner un sens aux notions d'humanité et de justice internationale dépassant les calculs des bureaucraties et des Etats. Ce sont le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés et le Tribunal pénal international. L'un et l'autre, créés par les Etats [...] et subventionnés chichement par eux, ont su dépasser les intentions de leurs mandants, entamer les actions et rendre les témoignages qui sauvent quelque chose de l'honneur perdu de la communauté internationale.

4. La communauté internationale comme voix de l'opinion publique internationale

L'on pourrait objecter d'emblée que l'opinion publique internationale civile est un objet politique non identifié. Et pourtant elle existe et il est des moments où l'on peut parler et rendre compte de l'opinion publique internationale. La compression de

l'espace et du temps par les nouvelles technologies de l'information et de la communication rend cette opinion aussi consistante que diffuse.

4.1. Voix civile structurée autour des causes transnationales ou globales

C'est celle dont l'esprit public porte une sensibilité internationale marquée ou formée par les leaders de l'opinion, les Instituts de recherche, des grandes ONGs transnationales (Amnesty international, Greenpeace, Transparency international, Oxfam, Care, FIDH, Action Contre la Faim, Comité pour l'annulation de la dette du Tiers monde, Peuples solidaires, etc.), les « grands intellectuels », philosophes, clercs de la société civile.

Ces acteurs dénoncent les injustices, les égoïsmes, les violences dans les relations internationales ; la marchandisation des biens publics mondiaux ; et les incohérences de la gouvernance mondiale sur les problèmes globaux (environnement, criminalité internationale, terrorisme, pauvreté globale, inégalités sociales criantes...). Elle est porteuse des voix de ce que David Held (2000, p. 394) appelle « société civile globale » et, J. Ziegler (2002, p. 394) la « Nouvelle société civile planétaire ». Ainsi *l'Auteur de Retournez les fusils !* le dit :

Les grandes manifestations publiques [Seattle, Davos, Gênes, Genève, Barcelone, Bamako, Durban...] modifient le rapport de force entre les seigneurs et les manifestants. Par ailleurs, toute manifestation de masse contribue à créer un surmoi collectif spontané. Le forum alternatif réalise enfin ce que beaucoup de mouvements, d'ONG, d'associations peinent à réaliser : la communauté générationnelle. Les hommes et les femmes de la nouvelle société civile planétaire proviennent des fronts du

refus divers. [...] Ils sont issus de mémoires collectives, d'héritages culturels différents. (J. Ziegler, 2002, p. 318-319).

4.2. La voix régionale ou mondiale (in)formée, influencée par les mass media

L'opinion publique internationale peut aussi être « (in)formée », influencée voire manipulée par les *mass media* occidentaux aux satellites de télécommunication porteuses de mondialisation immédiate. Transfigurée on y retrouve « l'effet CNN », « effet Euronews » la « presse occidentale » ou les réseaux sociaux numériques qui peuvent parfois servir ou desservir l'Afrique (qui subit ou les populations cibles) au point où C. d'Alayer (2004, p. 136) parle « d'un crime médiatique contre [l'Afrique] ».

La souffrance à distance, les causes à défendre, interpellent politiquement et moralement tout autant l'Afrique des peuples, l'Afrique des individus que les autres citoyens du monde ou l'opinion publique internationale, spontanée ou construite bien qu'on y observe des indignations sélectives. A ce sujet, L. Boltanski (2007, p. 7) écrit :

Dans l'idéal de l'espace public une souffrance locale peut-être transportée sans déformation de façon à être disponible pour n'importe qui, c'est-à-dire pour tous ceux qui du fait de la disponibilité que leur confère leur absence d'engagement préalable sont libres de s'en saisir et de s'en découvrir assez concerné pour, basculant dans l'engagement, en faire leur propre cause.

Dans la réalité, le fait qu'il n'y ait pas un espace public international ne rend pas illusoires les exigences politico-éthiques de l'opinion publique internationale sur les politiques publiques internationales, les questions des réfugiés (où la volonté politique des Etats est déterminante),

de droit humanitaire, droit international des droits de l'homme et de l'opportunité de l'intervention en Afrique et ailleurs, par exemple. On lui reproche son indignation sélective. En critiquant la « politique de pitié » de Hobbes et de Mandeville fondée sur une anthropologie liée à « l'intérêt égoïste » Adam Smith (2000, p.17) donne une explication en ces termes :

Il est naturel que mon semblable n'envisage pas de la même manière que moi le malheur qui m'arrive, ou l'injure que je reçois. Les circonstances de ce malheur me touchent de plus près : il en est autrement affecté que moi parce qu'il ne les voit pas sous le même point de vue, comme il verrait un tableau, un poème, un ouvrage de philosophie.

L'opinion publique internationale civile relève des prises de position partagée ou polarisée des individus contre celles de leurs gouvernants (le plus souvent) pour faire avancer une cause politique (le conflit israélo palestinien et les escalades de violence dans la Bande de Gaza ; les marches et conférences internationales contre l'invasion unilatérale américaine en Irak en 2003, ³...) sociale (les protestations contre les politiques migratoires drastiques des Européens et la mort ou disparition en série des jeunes gens issus du continent africain qui échouent sur les côtes méditerranéennes ou sur les fils barbelés à Ceuta et Melilla au cours de l'immigration clandestine) éthique de responsabilité (le combat en Afrique du Sud pour l'accès aux médicaments des malades du Sida, la

³ Un grand sondage réalisé par le German Marshall Found et Chicago, cité par Pierre Hassner dans *La terreur et l'empire*, op. cit., p. 210., montre que les citoyens américains partageaient avec le reste de la communauté internationale la même opinion sur la question, et étaient favorables à la ratification du traité instituant la Cour pénale internationale.

mobilisation pour lutter contre le réchauffement climatique, les « dettes odieuses » des Etats africains, la qualité des vaccins anti-COVID 19) et éthique de conviction (exiger le devoir d'ingérence humanitaire ou devoir de protéger au Darfour lors de la crise humanitaire.) Elle traduit dans le fait, l'idée de communauté internationale composite et inachevée.

L'opinion publique internationale civile inspire d'une manière ou d'une autre une citoyenneté cosmopolitique qui brise l'enfermement dans des Etats-nations, des patriotismes nationalistes, des particularismes nationaux et des identités archaïsantes. Aussi hétéroclite que puisse être cette opinion publique internationale, son homogénéité dans l'appel à un monde multipolaire se matérialise de temps en temps en dépit de la montée des partis d'extrême droite en Europe et au Proche-Orient ; et l'égoïsme des Etats africains. Michael Walzer (2006, p. 216) objecterait que « la morale n'interdit pas l'action unilatérale, lorsque, dans l'immédiat, il n'y a pas d'alternative ».

Or dans le cas d'espèce il y avait des alternatives que « l'hyperpuissance » a refusé de voir. C'est pourquoi une telle opinion publique internationale recoupée comme reflet d'un consensus procédural s'appuyant sur l'idée de J. Habermas (1998, p. 231) de « patriotisme constitutionnel », ne peut et ne doit pas être exclusive.

5. La communauté internationale : au-delà de l'ONU marquée par ses forces et faiblesses

5.1. Les organisations transnationales ou régionales

Les organisations transnationales telles l'Union européenne, l'Union africaine, le Commonwealth, l'organisation internationale de la

Francophonie, la Ligue arabe, l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) et autres, réunies dans une hétérogénéité de position rendent compte en extension de la communauté internationale.

Makhtar Diouf (p.2001, p. 151) le dit :

Malgré ses crises et vicissitudes, le continent est bien ancré dans la dynamique de la coopération Nord-Sud. Toutefois, les règles du jeu de cette coopération semblent être fixées unilatéralement par les partenaires du Nord et souvent au détriment de ceux du Sud. Les termes des différents accords illustrent bien cette tendance.

Depuis 1975 et cela durant près d'un demi-siècle, l'Afrique dans le Groupe Afrique Caraïbes et Pacifiques (ACP) n'a eu de cesse de compter dans la politique de coopération inclusive de la communauté internationale. Le réajustement est venu avec l'élargissement du partenariat et la progression du bilatéralisme et du multilatéralisme. Par ailleurs on peut lire dans un compte rendu des travaux du Conseil de sécurité en mars 2011 à propos de la Côte d'Ivoire : « le Conseil exhorte toutes les parties et tous les acteurs ivoiriens à respecter la volonté du peuple et l'élection d'Alassane Dramane Ouattara qu'ont reconnue *la CEDEAO, l'Union africaine et le reste de la communauté internationale...* ».⁴ Cette communauté internationale-là se traduit par des actions régionales plus ou moins harmonisées ou coordonnées. C'est aussi à elle que font référence les médias pour conférer une marque d'inclusivité universelle aux solutions apportées ou aux prises de positions.

⁴ Voir Résolution 1975 disponible sur www.un.org/fr/document. Consulté le 30 novembre 2014.

Cependant, Francis Fukuyama s'inscrit en faux contre l'idée selon laquelle l'ONU tente d'exprimer au mieux voire même faiblement les fondements kantien de paix et de sécurité universelles. L'auteur de *La fin de l'histoire et le dernier Homme* écrit :

Si l'on voulait créer, selon les indications précises de Kant, une véritable ligue des nations qui ne souffrit point de faiblesses fatales des premières organisations internationales, il est clair qu'elle devrait ressembler beaucoup plus à l'OTAN qu'aux Nations Unies, c'est-à-dire constituer un regroupement d'Etats véritablement libres, réunis par leur engagement commun envers des principes libéraux. Une telle ligue serait alors beaucoup plus capable d'actions vigoureuses pour protéger sa sécurité collective contre les menaces venant des parties non démocratiques du monde. » (F. Fukuyama, 1992, p. 319).

Vu sous ce prisme, la communauté internationale se veut et se doit libérale pour porter la voix de la démocratie libérale, des droits humains et faire taire les hostilités et les velléités de domination mutuelle. L'opposition entre l'ONU et l'OTAN n'est pas aussi simple comme le laisse penser Fukuyama, tant les deux organisations de taille et d'envergure politique différentes entretiennent une relation on ne peut plus complexe et ambiguë. Comme on l'a observé dans la crise des Balkans en l'occurrence en ex-Yougoslavie, Syrie, en Lybie et dans la guerre Russo-Ukrainienne.

5.2. OTAN et l'ONU dans une relation complexe

Les Etats africains redoutent les interventions de l'Organisation du Traité Atlantique Nord. Car ce dernier s'apparente à la « machine

idéologique » de l'hyperpuissance occidentale dans sa collaboration, sans grande clarté et lisibilité, avec l'ONU dans ses missions de paix et de sécurité voire humanitaires. Or les Etats africains ne sont pas conséquents dans leurs positions. L'analyse du vote des Etats membres ou non de l'OTAN au Conseil de sécurité ne laisse pas systématiquement et régulièrement apparaître un tel « clivage idéologique ».

En effet, le Conseil de sécurité qui vote la résolution 1973 de mars 2011 pour l'intervention en Libye contre le régime de Mouammar Kadhafi, au nom de la communauté internationale, bénéficie de trois voix africaines « pour », correspondant aux votes de l'Afrique du Sud, du Gabon et du Nigéria agissant en membres non permanents⁵. Ce qui n'est pas anodin, c'est que l'Afrique du Sud et le Nigéria, en tant que puissances régionales, cumulent chacun d'importants facteurs technologique, économique et organisationnel que L. Sindjoun (2002, p. 183) nomme « les facteurs dérivés de la puissance en Afrique ».

Que l'Allemagne se soit abstenue lors de ce vote met un peu en difficulté la bipolarisation (post historique et historique) du monde face aux questions aux enjeux internationaux traitées au sein d'une telle organisation. Cette intervention a divisé l'opinion internationale et marqué négativement l'opinion publique africaine affrontant idéologiquement une autre, celle de Kissinger et Brezinski non sans mettre à découvert les anciens dilemmes de

⁵ Au nombre de trois à côté de sept autres : la Bosnie-Herzégovine (pour), l'Allemagne (abstention), le Brésil (abstention), le Portugal (abstention), Inde (abstention), Liban (pour) Colombie, (pour) ; et de cinq membres permanents : Chine (abstention), Etats-Unis, (pour) France (pour), Royaume-Uni (pour), Russie (abstention). Total Pour : 10, abstention : 5, Contre : 0.

l'intervention armée. A cet égard, pour O. Mongin (2002, p.133), « Il n'y aura d'autre issue vers la démocratisation du monde qu'une politique globale et cohérente portant sur plusieurs fronts (développement, santé, écologie, argent sale,...). »

En outre, la résolution 1975 autorisant l'intervention en Côte d'Ivoire à propos de la crise post-électorale ivoirienne a été votée à l'unanimité par tous les quinze membres du Conseil de sécurité parmi lesquels les mêmes trois Etats africains : Gabon, Nigéria et Afrique du Sud. Or les interventions en Lybie et en Côte d'Ivoire après la crise postélectorale ont été perçues dans l'opinion publique africaine comme idéologiquement très marquées, cela contre les intérêts de l'Afrique.

C'est d'ailleurs pourquoi certains analystes et médias dont la ligne éditoriale est la lutte contre le « néocolonialisme » en Afrique ont vu en cela une nouvelle forme « d'impérialisme » ou de « néo(re)colonisation ». A supposer que cela soit le cas, l'Afrique ne faisait-elle pas partie de cette communauté internationale-là qui a agi à Tripoli et à Abidjan ?

Michael Walzer critique les imperfections du paradigme légaliste au regard du laxisme et de la bureaucratie institutionnelle qu'il peut créer, laissant ainsi se dégrader une situation de détresse ou de tragédie humaine évitables. Il explique que l'intervention humanitaire se justifie quand elle est une riposte (avec une chance raisonnable de succès) à des actes qui choquent « la conscience de l'humanité » à ne pas confondre à « la conscience des dirigeants politiques ». Ainsi précise-t-il :

Il s'agit plutôt des convictions morales d'hommes et femmes ordinaires, acquises dans le cours normal de la vie de tous les jours. Et étant donné que l'on peut faire de ces

convictions un argument de persuasion, il ne me semble pas qu'il ait moralement quelque raison d'adopter une attitude passive du type « En attendant les Nations Unies », en attendant la création d'un État universel, ou en attendant le Messie. (M. Walzer, 2006, p. 218).

Il ressort que l'on ne saurait réserver à l'ONU le monopole de l'intervention juste. Les nouveaux acteurs fonctionnalistes ou institutionnels doivent prendre aussi leur part de responsabilité. Cela d'autant plus que, nous renseigne J. Ziegler (2005, p. 65), « au cours de la décennie 1993-2003, quarante-trois guerres dites de basse intensité (moins de 10.000 morts par an) ont ravagé la planète.

L'ONU n'en a empêché aucune ». De ce point de vue, la légitimité d'une action d'intervention ne tient pas à sa légalité. Tout comme la légalité d'une intervention à caractère humanitaire ne garantit pas sa légitimité. Mais aucune intervention politique, militaire ou humanitaire sérieuse ne traduit à suffisance une exclusion, par exemple de l'Afrique de ladite communauté.

Conclusion

Le concept de communauté internationale n'est pas définissable au sens où on lui assignerait quelques bornes doctrinaires intangibles. Il oscille dans cette difficulté d'avoir à traiter des bornes soit en théorie soit en pratique au regard de l'objet, des acteurs et des enjeux. L'approche réaliste des relations internationales défend un concept de la communauté internationale qui dans la focalisation sur l'équilibre des puissances et la sacralisation de l'intérêt national, ne prête pas de place aux États faibles.

De par son marqueur idéologique, le concept de communauté internationale légitime l'autorité des puissances et conforte les États africains, faibles pour la plupart, dans leur position d'exclusion, de marginalisation ou de vassalisation. Et pourtant l'on ne peut pas nier totalement le rôle fut-il moyen, mais déterminant joué par les États africains dans la mise en œuvre de la politique internationale, même en Afrique.

Les actions politiques, militaires, humanitaires, multilatérales et bilatérales même « par procuration » participent de son insertion dans cette communauté internationale par défaut. Le néoréalisme donne une interprétation moins idéologisante de la communauté internationale portant les vecteurs d'inclusion universelle de ses constituants qui vont se raffermir dans le paradigme libéral avec les formes d'universalisme, porteuses d'utopies, dont la plus sous-jacente est celle de Kant.

Il est plausible que la philosophie politique qui sous-tend le concept de communauté internationale s'avère utopiste de manière réaliste, suivant J. Rawls (2006, p. 24), « lorsqu'elle fait reculer ce que la réflexion ordinaire conçoit comme les limites des possibilités politiques et que, ce faisant, elle nous réconcilie avec notre condition politique et sociale. »

Cependant, en interpellant ladite communauté sur les désillusions de la mondialisation, l'économiste J. Stiglitz (1999, p. 231-232) précise que « le plus grand défi n'est pas seulement dans les institutions, il est d'abord dans les esprits. Prendre soin de l'environnement, faire en sorte que les pauvres puissent dire leur mot dans les décisions qui les touchent, promouvoir la démocratie et le commerce équitable. ».

Références bibliographiques

ALAYER Christian., 2004, *Un crime médiatique contre l'Afrique*, Paris, Le Bord de l'eau.

AMIN Samir, 2005, *Pour un monde multipolaire*, Paris, Syllepse.

ANTA DIOP. Cheikh., 1954, *Nations nègres et culture*, t.1, Paris, Présence africaine.

ARON Raymond, 1969, *Les désillusions du progrès*, Paris, Calmann-Lévy.

- , 1987, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.

BATTISTELLA Dario, 2006, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la fondation des sciences politiques.

BECK Ulrich, 2001, *La société du risque*, Paris, Flammarion.

BESSIS Sophie, 2003, *L'occident et les autres*, Paris, La Découverte.

BOLTANSKI Luc, 2007, *La souffrance à distance*, Paris, Editions Métailié.

DELPECH Thérèse, 2005, *L'ensauvagement*, Hachette, Paris.

DIOUF Makhtar, 2002, « L'Afrique dans le dialogue Nord-Sud » in *Alternatives Sud*, 3, pp. 151-177.

FUKUYAMA Francis, 1992, *La fin de l'histoire et le dernier Homme*, Paris, Flammarion.

HABERMAS Jürgen, 1998, *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard.

HASSNER Pierre, 2003, *La terreur et l'empire*, Paris, Seuil.

HEGEL, 1965, *La raison dans l'histoire*, Paris, Plon.

HELD David, 2000, « Regulating globalisation ? The Reinvention of politics », in *International Sociology*, 15, pp. 394-408.

HOBBS Thomas, 2000, *Léviathan*, Paris, Gallimard.

HUNTINGTON Samuel, 2000, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob.

JACKSON Robert, 1990, *Les quasi-states : Sovereignty, international relations and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press.

KANT Emmanuel, 2000, *Idée d'une histoire universelle, Qu'est-ce que les Lumières ?* Paris, Nathan.

- , 1985, *Pour la paix perpétuelle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

KI-ZERBO Joseph, 2003, *A quand l'Afrique ?* Paris, Edition de l'aube.

MACLEOD Alex., DUFAULT Evelyne et DUFOUR Guillaume., 2004, (dir.), *Relations internationales*, Montréal, Athena.

MBONDA Ernest Marie, 2007, « *Guerres modernes* » africaines et responsabilité de la communauté internationale, Yaoundé, Presses de l'UCAC.

MONGIN Olivier, 2002, « Un empire sans politique impériale, ou le risque du chaos », *Esprit*, 287, 9, pp.130-133. ONU, « La résolutions 1973 » sur www.un.org/fr/document. consulté le 30 octobre 2022.

ONU, « La résolution 1975 » sur www.un.org/fr/document. consulté le 30 octobre 2022.

RAMEL Frédéric, 2011, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Presses universitaires de Sciences politiques.

RAWLS John, 2006, *Paix et démocratie*, Paris, La Découverte.

SINDJOUN Luc, 2002 *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala.

SMITH Adam, 2000, *Théorie des sentiments moraux*, Paris, PUF

STIGLITZ Joseph, 1999, *La grande désillusion*, Paris, Fayard

SUR Serges, 2006, *Relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit, 4^{ème} édition.

VIEIRA de MELLO Sergio, 2000, *La conscience du monde, l'ONU face à l'irrationnel dans l'histoire*, Genève, IUHEI.

WALZER Michael, 2006, *Guerres justes et injustes*, Paris, Gallimard.

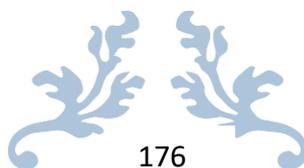
ZIEGLER Jean, 2005, *L'empire de la Honte*, Paris, Fayard.

- , 2002, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard.

Numéro 009 Mars 2023
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°009 Mars 2023